

Prime Coworking

Le saviez-vous ?

Le coworking de Greenbizz est désormais agréé par Bruxelles Economie et Emploi.

En tant que Coworker, vous pouvez bénéficier d'une prime s'élevant jusqu'à 450 € !

Pour qui ?

- Les **particuliers** domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise et qui envisagent d'exercer une activité.
- Les **micro-entreprises** situées en Région de Bruxelles-Capitale, inscrites depuis moins de trois ans à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Secteurs d'activités concernés par cette prime → [Retrouvez-les ici](#)

Envoyer votre demande en seulement deux étapes :

Concluez une convention

Cette convention doit porter sur une durée de minimum 2 mois à temps plein ou trois mois à mi-temps et elle doit prendre cours au plus tard trois mois après la notification de la décision d'octroi.

Demandez la prime

Remplissez le formulaire de demande et les annexes demandées au plus tard **trois mois** après avoir signé la convention.

- Pour les particuliers : [ici](#)
- Pour les micro-entreprises : [ici](#)

Recevez la prime !

Suite à votre demande, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans un délai de maximum un mois.

La prime sera ensuite versée en une fois.

Coworking à greenbizz ?

Les tarifs de coworking de Greenbizz sont très attractifs : de 125€ HTVA/mois pour un mi-temps à 200€ HTVA/mois pour un full-time.

Plus d'information sur nos espaces et nos services : www.greenbizz.brussels ou info@greenbizz.brussels.